



Assemblée générale

Cinquante-septième session

90^e séance plénière

Mercredi 18 juin 2003, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/57/840)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'examiner les points prévus pour cette séance, j'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/57/840, qui contient une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, dans laquelle il informe l'Assemblée générale que 16 États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je rappelle aux délégations qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte,

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans le document A/57/840?

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général (A/57/786)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 79^e séance plénière, le 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/300, intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement ». Au paragraphe 37 de cette résolution, l'Assemblée générale

« Note que, dans la décision 22 de son rapport, le Secrétaire général propose que l'examen intergouvernemental du budget-programme et du plan à moyen terme se fasse en une seule étape, et le prie de lui présenter, pour qu'elle l'examine à la reprise de sa cinquante-septième session, un rapport clarifiant cette proposition ».

À cet égard, le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement-Examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme », figure au document A/57/786.

Au cours des nombreuses consultations que j'ai eues avec les États Membres, il a été suggéré à plusieurs reprises que la discussion de ce rapport en séance plénière soit reportée à la cinquante-huitième

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



session, durant laquelle d'autres questions et rapports liés au point de l'ordre du jour, « Renforcement du système des Nations Unies », seraient examinés.

Le 10 juin 2003, j'ai adressé une lettre à tous les Représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies sollicitant leur avis sur une proposition de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme, à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

En l'absence d'objection, j'envisage de proposer à l'Assemblée générale de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général, « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement – Examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme », à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement – Examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme » (A/57/786) à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement du système des Nations Unies »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 52 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 110, 111, 111 et 118, 112, 122, 126, 127 a) et b), 128, 129, 130, 131, 132 a), 134, 135, 142, 143, 147 et 151 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Haile Selassie Getachew de l'Éthiopie, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Getachew (Éthiopie), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai

l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur les travaux qu'elle a entrepris au cours de la deuxième partie de sa reprise de session dans le contexte de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Lors de la reprise de session – qui s'est tenue du 5 au 30 mai et du 2 au 4 juin 2003 – la Cinquième Commission a tenu 11 séances officielles ainsi qu'un certain nombre de séances officieuses. Conformément à la résolution 49/233 de l'Assemblée générale du 23 décembre 1994, la reprise de session de la Cinquième Commission a été essentiellement consacrée à l'examen des questions liées au financement des opérations de maintien de la paix et au maintien de la paix. La Cinquième Commission a examiné des questions liées au financement des opérations de maintien de la paix et au maintien de la paix.

S'agissant du rapport contenu dans le document A/57/639/Add.1, la Commission avait été saisie notamment du rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Au paragraphe 6 du rapport contenu dans le document A/57/639/Add.1, présenté au titre du point 110 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Cinquième Commission a adopté sans vote.

Au paragraphe 6 du rapport contenu dans le document A/57/603/Add.1 présenté au titre du point 111 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et « Gestion des ressources humaines », la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Cinquième Commission a adopté sans vote.

Aux paragraphes 16 et 17 du rapport contenu dans le document A/57/649/Add.2, présenté au titre du point 112 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 », la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de résolution et un projet de décision. Il s'agit des projets de résolution : I, intitulé « Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme

des Nations Unies pour le développement »; II, intitulé « Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme »; III, intitulé « Esquisse de projet de budget-programme du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal 2004-2005 ». Le projet de décision est intitulé « Conditions de voyage par avion ». La Cinquième Commission a adopté ces quatre projets de texte sans les mettre aux voix.

Au paragraphe 7 du rapport contenu dans le document A/57/604/Add.2, présenté au titre du point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Cinquième Commission a adopté sans vote.

Aux paragraphes 34 et 35 du rapport contenu dans le document A/57/656/Add.1, présenté au titre du point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter 11 projets de résolution et un projet de décision. Il s'agit des projets de résolution : I, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »; II, intitulé « Gestion du dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents »; III, intitulé « État d'avancement de la mise en place des stocks de matériel stratégique »; IV, intitulé « Indemnités en cas de décès ou d'invalidité »; V, intitulé « Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix »; VI, intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix »; VII, intitulé « Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix »; VIII, intitulé « Financement de la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) »; IX, intitulé « Réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents »; X, intitulé « Rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne sur les politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix pour recruter le personnel civil international des missions »; XI, intitulé « Missions de maintien de la paix clôturées ». Le projet de décision est intitulé « Passation par profits et pertes du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées ». La

Cinquième Commission a adopté la totalité de ces projets de texte sans les mettre aux voix.

En recommandant le projet de résolution XI, la Commission croyait comprendre qu'au cas où l'Assemblée générale adopterait ce projet de résolution, le paragraphe 9 permettrait l'établissement d'un seul rapport consolidé sur le financement des missions de maintien de la paix clôturées qui serait présenté à la cinquante-huitième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Elle croyait également comprendre que les points de l'ordre du jour de la cinquante-septième de l'Assemblée générale relatifs au financement des 12 missions de maintien de la paix clôturées, à savoir les points 136, 137, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 148, 149 et 150 de l'ordre du jour, ne figureraient pas dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les projets de proposition sur le financement des opérations de maintien de la paix, j'informe l'Assemblée générale que la Commission a adopté sans les mettre aux voix tous les projets de résolution portant sur le financement des opérations de maintien de la paix, à l'exception du projet de résolution présenté au titre du point 127 b), intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

La Cinquième Commission a présenté des rapports au titre des points suivants de l'ordre du jour : le point 127, intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient » et les points 127 a) et b), intitulés respectivement « Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant » et « Force intérimaire des Nations Unies au Liban »; le point 128, intitulé « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo »; le point 129, intitulé « Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental »; le point 130, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée »; le point 131, intitulé « Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola »; le point 132, intitulé « Financement des activités qui

découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », et le point 132 a), intitulé « Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït »; le point 134, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone »; le point 135, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental »; le point 142, intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre »; le point 143 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie »; le point 147, « Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine »; et le point 151, intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ».

S'agissant du point 127 b) de l'ordre du jour, intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban », le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/57/829. Au paragraphe 12 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution adopté par 129 voix contre 2 lors d'un vote enregistré de la Commission. La Commission a également décidé lors de votes séparés de conserver le quatrième alinéa du préambule ainsi que les paragraphes 3, 4 et 14 du dispositif.

M. Hussein (Éthiopie), Vice-Président, assume la présidence.

Enfin, au paragraphe 5 du rapport figurant dans le document A/57/648/Add.2, présenté au titre du point 111 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », adopté sans vote par la Commission.

Il s'agit du dernier rapport de la Cinquième Commission que j'ai l'honneur de présenter en séance plénière de l'Assemblée générale. Je voudrais par conséquent exprimer ma gratitude à ceux qui m'ont aimablement secondé dans l'accomplissement de mes tâches de Rapporteur de la Commission. Surtout, je voudrais une fois de plus exprimer ma profonde gratitude au Groupe des États africains qui m'ont fait la confiance de me demander de représenter le Groupe

au sein du Bureau de la Cinquième Commission pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Mes remerciements s'adressent également aux autres membres du Bureau, et particulièrement à son Président, l'Ambassadeur Murari Raj Sharma, Représentant permanent du Royaume du Népal, pour sa remarquable direction.

Je ne saurais terminer cette déclaration sans remercier les membres du Secrétariat de leur précieuse contribution aux travaux de la Commission et le dévouement inlassable avec lequel ils ont oeuvré au succès de ses travaux pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Haile Selassie Getachew, de l'Éthiopie, de son rapport. Au nom du Président, je voudrais également remercier le Président de la Commission et son équipe de l'excellent travail qu'ils ont réalisé.

S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que, pour la prise de décisions, nous procéderons de la même manière qu'à la Cinquième Commission, à moins d'un avis contraire communiqué à l'avance au Secrétariat. Cela signifie que lorsqu'il a été procédé à un vote enregistré ou à un vote séparé, nous en ferons autant. J'espère également que nous pourrons procéder à l'adoption sans vote des recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Cinquième Commission.

Point 110 de l'ordre du jour (suite)

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/639/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant de la Roumanie pour une motion d'ordre.

M. Dragulescu (Roumanie) (parle en anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole avant l'adoption des rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée générale est saisie.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le point 110 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes ». J'ai demandé la parole en ma qualité de coordonnateur des consultations officieuses sur ce point. J'aimerais appeler l'attention de l'Assemblée sur la note 3 de bas de page du document A/57/639/Add.1. On rappellera qu'il a été convenu au cours des consultations officieuses que la note de bas de page ne comporterait de référence qu'au document A/57/772, sans référence précise à des paragraphes.

Je voudrais demander par votre entremise, Monsieur le Président, que cette décision soit fidèlement prise en compte et apparaisse dans un correctif au rapport publié sous la cote A/57/639/Add.1.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a pris note de ce point.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième

Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/278 B).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 110 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 111 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/648/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Le projet de décision est intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 57/588).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 111 de l'ordre du jour.

Points 111 et 118 de l'ordre du jour (suite)

Examen du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/603/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet

de résolution est intitulé « Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/281 B).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 111 et 118 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/649/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique qui souhaite expliquer sa position avant que l'Assemblée ne se prononce sur le projet de résolution et sur le projet de décision recommandés par la Cinquième Commission.

M. Stoffer (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais) : Ma délégation souhaite faire une déclaration officielle sur le projet de résolution II contenu dans le rapport de la Cinquième Commission (A/57/649/Add.2) sur le point 112 de l'ordre du jour et relatif à la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

Dans le cadre de la Troisième Commission, à l'automne passé, les États-Unis ont voté contre le projet de résolution qui avait ouvert la voie à un financement de l'Institut à partir du budget ordinaire de l'ONU de l'exercice biennal 2002-2003. Le 4 juin de cette année, la Cinquième Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/57/L.88. Les États-Unis se sont à cette occasion dissociés du consensus, ce que nous faisons de nouveau aujourd'hui.

Les États-Unis se sont opposés au financement de l'Institut à partir du budget ordinaire car il est censé être une institution financée par des contributions volontaires, selon le mandat qu'il a reçu du Conseil économique et social. En dépit de ce mandat, les États-

Unis ont, à contrecœur à deux reprises récemment, autorisé l'Institut à recevoir des fonds du budget ordinaire en deux occasions récentes. La première fois, en décembre 2001, nous avons autorisé une subvention de 600 000 dollars pour l'Institut, étant entendu qu'il s'agirait de la dernière demande de fonds provenant du budget ordinaire. De nouveau en décembre 2002, on nous a demandé d'accepter une autre allocation de fonds du budget ordinaire pour l'Institut. Cette deuxième requête portait sur 250 000 dollars issus du fonds de réserve afin de fournir à l'Institut les ressources suffisantes pour lui permettre d'engager un directeur et de lever des contributions volontaires. Nous avons alors obtenu à nouveau l'assurance qu'il s'agirait de la dernière demande de ce type. Aujourd'hui, nous sommes une fois de plus réunis pour approuver une nouvelle somme de 250 000 dollars pour l'Institut à partir du fonds de réserve du budget ordinaire.

Je voudrais indiquer clairement que les États-Unis s'opposent fermement à tout nouveau financement de l'Institut à partir du budget ordinaire de l'ONU. En outre, nous estimons que les ressources du fonds de réserve sont destinées à être utilisées pour les besoins les plus urgents de l'ONU. Le fonds de réserve n'a pas été créé pour financer les activités de recherche et de formation continues, et surtout pas pour financer un institut qui est censé l'être par des contributions volontaires.

Le Conseil économique et social a créé l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme en tant qu'institution indépendante financée par des ressources volontaires. Si l'Institut n'est pas en mesure de remplir son mandat, cela signifie qu'il ne peut plus continuer à exister. Par conséquent, et pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, les États-Unis se dissocient du consensus sur le projet de résolution II.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 16 de son rapport, ainsi que sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 17 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur

du Programme des Nations Unies pour le développement ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/310).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/311).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Centre du commerce international CNUCED/OMC : esquisse de projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 57/312).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au projet de décision intitulé « Conditions de voyage par avion ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 57/589)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 112 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 122 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission

(A/57/604/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/313).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 122 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 126 de l'ordre du jour (*suite*)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

(A/57/656/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les 11 projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 34 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 35 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/290 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Gestion du dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents ». La Cinquième Commission a adopté le

projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/314).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « État d'avancement de la mise en place des stocks de matériel stratégique ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 57/315).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Indemnités en cas de décès ou d'invalidité ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 57/316).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 57/317).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 57/318).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution VII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 57/319).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution VIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 57/320).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IX sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 57/321).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne sur les politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix pour recruter le personnel civil international des missions ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 57/322).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Missions de maintien de la paix clôturées ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution XI sans le mettre aux voix. Je voudrais rappeler que si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution XI, les points relatifs au financement des missions figurant dans le projet de résolution XI mentionnés par le Rapporteur dans sa présentation des rapports de la Cinquième Commission ne figureront pas à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution XI?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 57/323).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : À la suite de l'adoption de la résolution, les points suivants ne figureront pas à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, qui sera publié en juillet 2003 : Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti; Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies; Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile; Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda; Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan; Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria; Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies; Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique; Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II; Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti; Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge; et Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine.

Nous passons à présent au projet de décision, intitulé « Passation par profits et pertes du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 57/590).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 126 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 127 de l'ordre du jour

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/837)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/324).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 127 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/829)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

Un vote séparé unique a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 3, 4 et 14 du dispositif du projet de résolution. Puisqu'il n'y a d'objection à cette demande, je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4 et 14 du dispositif du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Par 85 voix contre 2, avec 45 abstentions, le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4 et 14 du dispositif sont maintenus.

[Les délégations des Maldives, de Maurice et du Portugal ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Néant.

Par 135 voix contre 2, le projet de résolution est adopté (résolution 57/325).

[Les délégations des Maldives, de Maurice et du Portugal ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 127 b) et de l'ensemble du point 127 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 128 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/827)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/326).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 128 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 129 de l'ordre du jour

Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/832)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/327).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 129 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 130 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/828)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/328).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 130 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 131 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/830)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/329).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 131 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 132 de l'ordre du jour

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/833)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport, intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ». La Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/330).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 132 a) de l'ordre du jour et du point 132 de l'ordre du jour dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 134 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/657/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/291 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 134 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 135 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/834)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/331).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 135 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 142 de l'ordre du jour

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/838)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/332).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 142 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 143 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/835)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/333).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 143 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 147 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/643/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/334).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 147 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 151 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/831)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/335).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 151 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Cinquième Commission.

Point 78 de l'ordre du jour (*suite*)

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/522/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je prie le Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission, M. Andrej Droba, de la Slovaquie, de présenter le rapport de la Quatrième Commission.

M. Droba (Slovaquie), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le document A/57/522/Add.1, qui contient le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) relatif aux points 78 de l'ordre du jour de

l'Assemblée, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ». Avec la présentation aujourd'hui du document A/57/522/Add.1, qui contient le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au titre de l'article 78, la Quatrième Commission s'est acquittée de son obligation de faire rapport à l'Assemblée sur ses travaux durant cette session.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a examiné le point de sa 12e séance à sa 15e séance pendant la première partie de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale et de nouveau à la reprise de sa session le 28 mai 2003. À sa reprise, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a examiné ce point; elle a étudié le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et adopté un projet de résolution sans le mettre aux voix.

Le projet de résolution soumis au titre du point 78 de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport. Dans son dispositif, le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation se félicite du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix; elle approuve les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial figurant aux paragraphes 39 à 206 de son rapport et exhorte les États Membres à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour les mettre en oeuvre. Le projet de résolution rappelle également les conditions dans lesquelles les pays fournisseurs de personnel peuvent devenir membres du Comité spécial, décide que le Comité spécial continuera ses efforts et prie le Comité spécial de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

J'ai maintenant l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen et pour adoption, le projet de résolution contenu dans le document A/57/522/Add.1, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la

décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation ont été clairement exprimées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande Commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'informe les représentants que, pour la prise de décisions, nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), à moins que le Secrétariat n'ait été avisé d'une procédure différente.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/336).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi
terminé avec son examen du point 78 de l'ordre du
jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée a ainsi terminé l'examen de tous les
rapports de la Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation (Quatrième
Commission).

La séance est levée à 16 h 25.